

PROCES VERBAL

de la réunion du comite syndical

du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique

de la vallée du Touch et de ses affluents

Du 4 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit et le 4 octobre à 18 h 30, les membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de Conférence de la Maison du Touch à RIEUMES 31370, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain DINTILHAC.

Date de la convocation : le 20 septembre 2018

Membres en exercice : 94

Etaient présents :

Mesdames BAHEU Méлина, BERARDO Ginette, LE MAO Christiane, PRAT Annick.
Messieurs BAQUIE André, LECUYER Philippe MAUMUS Jean-François, SAINT BLANCAT Claude, DINTILHAC Pierre-Alain, EQUILBEC Laurent, BOUE Pierre-Louis, POUSSOU Gérard, BENAZET Jean-François, MERCANTI Jean-Paul, SACAREAU Jean-Jacques, COULAND Patrick, DUMAS Jean-Louis, BONNEMAISON Guy, BORALI Michel, DUTRAIN Marc, PAVAN Jean-Pierre, GADBIN Ghislain, LAGUENS Bernard, QUERE Gilbert, BERTIN Jacques, BRUSTON Joël, GARCIA Franck, MALLET Jérôme, ALLARD Pierre, DAMIENS Gérald, DUPRAT Michel, FRECHOU Alain, LAJOUS Jean-Claude, TARRAUDE Bernard, COMAS Martin.

Etaient excusés :

Mesdames VITET Martine, BOYE Brigitte.
Messieurs GABARRE Gérard, ESTRADE Roland, SOULAN Yves, CHARLAS Gabriel, FAURE Thomas, PELLEGRINO Joseph.

Etaient absents :

Mesdames BARES Françoise, TASSELI Josiane, SALVADOR Annie, LAUGA Hélène, MIRALES Hélène, COURTOIS PERISSE Jennifer, GESTA Isabelle, MAYEUX BOUCHARD Marie-Hélène, MEIFFREN Isabelle, ALVES COSTA Maëva, ROUQUETTE Amandine.
Messieurs BOUREAU Pascal, DUPRAT André, ANDREU SEIGNE Aurélien, MONTLIBERT Roger, ABADIE Marc, ARCIDET Guillaume, LERAT Jacques, BOUCHARD Nicolas, COUSSEAU Serge, LARRIEU Joël, MEDOUS Francis, ZARDO Léonard, LACOMBE Bernard, ESCOULA Louis, DE MELLIS Arnaud, KOZIOL François, LECUSSAN Alain, DUTRAIN Jérôme, GASQUET Etienne, PERY Denis, TOFFOLON Joseph, CASTIES Nicolas, ALM Dominique, AUBERT Alain, ATSARIAS Roger, ABADIE Bernard, ABADIE Jean-Luc, BLANC Paul-Marie, CHANTRAN Thierry, COUSSEAU Jean-Marc, DUPRAT Philippe, DUZERT Roger, FOURCADE Francis, GABRIEL Roger, NOUGARO Philippe, PASIAN Frédéric, PASCAL David, SAINTE MARIE Robert, SANCERRY Guillaume, SERIGNAC Jean.

Pouvoirs :

Monsieur SOULAN Yves à Madame BERARDO Ginette.
Monsieur FAURE Thomas à Monsieur FRECHOU Alain.
Madame BOYE Brigitte à Monsieur SACAREAU Jean-Jacques.
Monsieur ESTRADE Roland à Monsieur DINTILHAC Pierre-Alain.

COMPTE-RENDU DE SEANCE

- Un secrétaire de séance est désigné parmi les membres de l'Assemblée présents : Madame LEMAO Christiane.
- L'Assemblée Générale initialement prévue le 20 septembre 2018 n'a pas pu se tenir, du fait que le quorum n'a pas été atteint ; Le Président le regrette et en fait part aux membres présents ce jour. C'est pourquoi, aujourd'hui, la séance est ouverte, sans condition de quorum mais l'appel est tout de même fait.

- Le procès-verbal de la dernière assemblée Générale, en date du 17 mai 2018, ne fait l'objet d'aucune remarque ; il est approuvé à l'unanimité.
- Le Président présente à l'Assemblée Monsieur HEINIGER Roger, le Président du Syndicat Mixte du Courbet, potentiel nouveau venu au sein du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents Syndicat de par sa demande d'adhésion.

1 - Délibérations à prendre

- **Acceptation retrait Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille (Ressources en eau)**

L'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2018 avait notamment acté le retrait, au titre de la compétence GEMAPI, de Toulouse Métropole du SIAH de la Vallée du Touch et de ses Affluents.

Toutefois, les communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille demeurent juridiquement adhérentes du Syndicat au titre de la compétence résiduelle : « Gestion des ressources en eau existantes : retenues de Fabas-St André – Savères Lautignac – La Bure ».

Ces communes estimant n'avoir aucun intérêt direct dans la mise en œuvre de cette compétence et de la coopération qui pourra, le cas échéant, être mise en place avec le Syndicat, il vous est proposé, après échanges avec ces dernières, d'accepter leur retrait du SIAH de la Vallée du Touch et de ses Affluents, sans transfert aux communes de personnel, de biens, de contrat ou de dette.

Le Président demande à l'Assemblée d'accepter le retrait des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille du SIAH de la Vallée du Touch et de ses Affluents, sans transfert à ces communes de personnel, de biens, de contrat ou de dette, (au titre de la compétence « Gestion des ressources en eau existantes »).

Accepté à l'unanimité.

- **Modalité de retrait de Toulouse Métropole (missions liées à la GEMAPI)**

Dans sa séance du 15 décembre 2017, et par délibération n°DEL-17-1261, le Conseil Communautaire de Toulouse Métropole a sollicité son retrait du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, pour ce qui concerne les missions liées à la GEMAPI et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Syndicat a accepté ladite demande de retrait lors de son Conseil Syndical du 22 décembre 2017 par délibération n°2017/12/04 et à la suite de la consultation des membres, ce retrait a été acté par arrêté préfectoral du 23 avril 2018.

Il reste maintenant à valider les modalités de retrait ; il est proposé qu'aucun transfert de personnel, de biens de contrat ou de dette ne soit effectué.

Accepté à l'unanimité.

- **Modalité de retrait du Muretain Agglo (missions liées à la GEMAPI)**

Dans sa séance du 12 décembre 2017, et par délibération n°2017-157, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a sollicité son retrait du SIAH du Touch et de ses affluents, pour ce qui concerne les missions liées à la GEMAPI et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Syndicat a accepté ladite demande de retrait lors de son Conseil Syndical du 22 décembre 2017 par délibération n°2017/12/04.

Il reste maintenant à valider les modalités de retrait ; il est proposé qu'aucun transfert de personnel, de biens de contrat ou de dette ne soit effectué.

Accepté à l'unanimité.

- Validation adhésion CC du Volvestre

La Communauté de Communes du Volvestre, comme prévu dans la convention d'objectifs signée le 6 décembre 2017, souhaite adhérer au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents afin de rationaliser les dépenses en matière de GEMAPI sur les Bassins Versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge et du Touch.

Le Président demande à l'Assemblée d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents sur le territoire des communes de : Capens (65%), Gensac-sur-Garonne (55%), Lavelanet-de-Comminges (100%), Longages (100%), Marquefave (32%), Mauzac (53%), Noé (100%), Saint-Julien-sur-Garonne (100%), et Salles-sur-Garonne (100%) , pour les compétences B, C, D, E du syndicat.

Adopté à l'unanimité.

- Validation adhésion Syndicat Mixte du Courbet

Le Syndicat Mixte du Courbet, comme prévu dans la convention d'objectifs signée le 6 décembre 2017, souhaite adhérer au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents afin de rationaliser les dépenses en matière de GEMAPI sur les Bassins Versants de l'Aussonnelle et du Touch.

Le Président demande à l'Assemblée d'approuver la demande d'adhésion du SM du Courbet au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, emportant adhésion de plein droit (conformément à l'article L 5711-4 du CGCT) de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine pour Pujaudran (87%) et extension du périmètre d'adhésion de la communauté de communes de la Save au Touch pour la totalité du territoire de la commune de Léguevin (100%).

Adopté à l'unanimité.

- Modification des statuts du SIAH (retrait et adhésion membres, extension du périmètre)

Le SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, comme prévu dans la convention d'objectifs signée le 6 décembre 2017, continue de préparer le transfert de la compétence GEMAPI. Des modifications de statuts ont récemment été effectuées (arrêtés préfectoraux des 23/4/2018 et *mettre la date du prochain arrêté*).

M. le Président rappelle les intercommunalités suivantes ont demandé leur adhésion au syndicat :

- La Communauté de communes du Volvestre (pour partie de son territoire)
- Le Syndicat mixte du Courbet

Il rappelle également que les communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille ont demandé leur retrait du syndicat.

Il indique qu'au terme de la procédure d'adhésion du Syndicat Mixte du Courbet, ce syndicat sera dissous de plein droit et que ce sont les communautés de communes qui le composent qui deviendront membres de notre syndicat.

Ainsi, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine deviendra membre pour le territoire de la commune de Pujaudran à hauteur de 87 % et le territoire de la communauté de communes de la Save au Touch (déjà membre de notre syndicat) sera étendu à la commune de Léguevin pour l'intégralité de son territoire.

Par ailleurs, d'autres communes membres de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine sont également concernées par notre bassin hydrographique. Il s'agit des communes de : Auradé (19%), Fontenilles (100%), Lias (75%), et l'Isle-Jourdain (1%).

M. le Président propose donc d'étendre le périmètre d'intervention du syndicat à ces communes. Pour cela, il convient d'engager une procédure de modification statutaire sur le fondement des dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT.

Il donne lecture et explications du projet de statuts intégrant les retraits des 4 communes, l'adhésion des nouveaux membres et l'extension du périmètre d'intervention du syndicat (modification des articles 1 et 2 des statuts).

L'Assemblée approuvé à l'unanimité l'intégralité des modifications statutaires et les statuts correspondants.

- Validation PPG

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch (SIAH du Touch) est une collectivité territoriale compétente en matière de gestion et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Touch. Il regroupe à ce jour 29 communes adhérentes présentes sur le bassin versant.

A ce titre, le SIAH du Touch s'est engagé dans la rédaction d'un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) sur le bassin versant du Touch, en vue de répondre aux objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne (2016-2021) et la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

Le présent PPG concerne 15 cours d'eau répertoriés comme « masse d'eau cours d'eau » par la DCE. Un état des lieux précis ainsi que la définition des enjeux associés a été réalisé sur chaque compartiment des cours d'eau concernés. Ce diagnostic a permis de proposer des actions concrètes avec les problématiques du milieu et de définir les orientations et objectifs nécessaires à l'amélioration de l'état des cours d'eau, et milieux aquatiques associés.

Ce document constitue donc la planification pluriannuelle, sur les 10 prochaines années (2018-2028), des interventions et moyens mis en œuvre par la collectivité territoriale, dans le cadre de l'intérêt général.

Le Président demande à l'Assemblée de valider le programme pluriannuel de gestion (PPG) sur le bassin versant du Touch, d'autoriser la réalisation de cette programmation et de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2 - Lancement Etude PPG/DIG du BV Aussonnelle, Louge, Garonne

Un marché public (étude hors EPCI-FP de Toulouse Métropole et du Muretain Agglo) pour l'élaboration du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) et de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Bassin Versant Aussonnelle, Louge et Garonne a été passé le 3 septembre 2018 (date de l'avis de publicité), avec une date limite des offres au 5 octobre 2018. Le lancement de l'étude est prévu pour le 5 novembre 2018.

Le marché est constitué de deux tranches et concerne surtout les masses d'eau prioritaires :

- une tranche ferme pour l'élaboration du PPG et de la DIG sur les bassins de l'Aussonnelle, de La Garonne moyenne et de la Louge hors territoire du SIAH de la Louge
- une tranche conditionnelle pour l'élaboration du PPG et de la DIG sur le territoire du SIAH de la Louge.

L'étude devrait se dérouler en 4 phases :

- Phase 1 : état des lieux et diagnostic
- Phase 2 : définition d'une stratégie de gestion
- Phase 3 : élaboration du PPG
- Phase 4 : réalisation du dossier de DIG

La fin de la tranche ferme est prévue pour décembre 2019 et la réalisation de la tranche conditionnelle sera soumise à l'adhésion du SIAH de la Louge au SIAH du Touch.

3- Point sur « Etude Magdelaine »

Le Ruisseau de la Magdelaine est un affluent Rive Gauche du Touch, qui se développe sur les communes de Labastide-Paumès, Castelgaillard, Cazac et Riolas. Il est impacté par divers désordres lors d'épisodes pluvieux intenses : coulées de boues, débordements du ruisseau, notamment dans le village de Labastide Paumès...

Comme expliqué lors de l'Assemblée Générale du 19 avril 2018, l'étude du Bassin Versant de la Magdelaine a, pour objectifs :

- un état des lieux / diagnostic à l'échelle du BV pour une compréhension des phénomènes mis en jeu (étude du fonctionnement hydrologique du BV, recherche de l'origine des désordres)
- une proposition de scénarios d'aménagements visant à résoudre ou, du moins, rendre acceptable les désordres identifiés (aménagements généraux de lutte contre le ruissellement et le lessivage des sols à l'échelle du BV, aménagements ponctuels pour la protection des secteurs à fort enjeux, comme le village de Labastide-Paumès.

Un diagnostic a été fait, duquel il en est ressorti que :

- le cours d'eau de plaine dans un bassin versant présente des pentes prononcées.
- L'occupation du sol à 80% de terres agricoles a peu évoluée. Le village s'est urbanisé et les pratiques agricoles ont évolué en lien avec l'intensification.
- Les cours d'eau ont un fonctionnement naturel, ils sont peu aménagés, la forêt rivulaire subit la pression des entretiens mécaniques et des bandes enherbées sont présentes le long des cours d'eau.
- Les ouvrages (ponts et digues) dans le village sont un facteur limitant pour le passage des crues.

Il reste maintenant à étudier diverses pistes, comme la modification de l'occupation des sols et/ou des pratiques culturelles, la mise en place de zones tampons (haies, noues, etc.), d'un ouvrage de rétention ou encore la réouverture de champs d'expansion de crues...

Dossier à suivre.

4- Dégrèvement Taxe d'Aménagement

Monsieur le Président aborde le projet d'extension de la maison du Touch. Aujourd'hui les locaux de la maison du Touch sont devenus trop exigus pour la Communauté de Communes Coeur de Garonne (3CG) et pour le SIAH du Touch de part l'extension de son périmètre (Garonne) et la fusion avec d'autres syndicats de rivières (Courbet, Louge).

La Communauté de Communes Coeur de Garonne porte le projet d'extension de la maison du Touch pour la copropriété. Cette dernière propose de racheter les locaux du SIAH du Touch afin de centraliser ces services et de construire un bâtiment sur le même terrain pour le SIAH du Touch élargi. Le projet de construction augmentera la taille disponible actuelle pour notre structure avec deux bureaux de plus.

Monsieur Dutrain soulève la problématique que la 3CG dispose déjà des locaux suffisants et peut utiliser des locaux vacants sur d'autres territoires (Collège du Fousseret).

Monsieur le Président rappelle que les choix de la 3CG en terme de locaux ne sont pas du ressort du SIAH et que sur la partie concernant le SIAH, il s'agit de deux bureaux de plus, il rappelle également que le nombre de salariés du SIAH du Touch augmentera de par la fusion des syndicats de rivières et que les locaux actuels seront trop petits.

Monsieur Pagan souhaiterait connaître le coût du projet global et la part restante au SIAH.

Monsieur le Président l'informe que le projet est estimé à 395 000€, et que la part restante pour le SIAH une fois les subventions et le rachat des locaux déduits devrait être d'environ 150 000 €. Le chiffre sera affiné dans les mois à venir.

Suite à ces débats, le Président propose de soumettre au vote le projet d'extension de la maison du Touch.

L'assemblée valide le projet d'extension de la maison du Touch à la majorité à 36 pour et 3 abstentions.

Dans le cadre du projet d'extension de la maison du touch, le président explique qu'il souhaite demander à la commune de Rieumes un dégrèvement de la Taxe d'Aménagement.

Adopté à l'unanimité des présents

5- Questions diverses

↪ Projet de centrale photovoltaïque flottante

L'agence RES de Toulouse, entreprise indépendante de production d'énergies renouvelables, a démarché le Syndicat pour un projet d'installation de centrale photovoltaïque flottante sur les retenues installées sur communes de Poucharramet, Rieumes et Savères.

Le projet consisterait en une installation de modules solaires sur flotteurs, avec un ancrage en berge afin d'éviter l'intervention sur le fond du bassin, de limiter les travaux sur le plan d'eau. Aucun impact sur la qualité de l'eau

La production annuelle serait d'environ 70 Gwh, soit l'équivalent à la consommation électrique annuelle de 16 900 foyers, pour une durée de 30 ans.

Les retombées fiscales seraient profitables aux communes (\pm 4 625 €/an), aux Communautés de communes (\pm 240 000 €/an) et au département (\pm 235 000€/an).

L'assemblée souhaite pouvoir disposer d'un dossier plus précis et d'un scénario plus en adéquation avec le milieu environnant, ce point sera débattu lors d'une prochaine assemblée

↪ Appel à manifestation d'intérêt Garonne 2018/2020

Au mois de mars 2018, les Communautés de Communes du Volvestre et Cœur de Garonne ont déposé conjointement une note d'intention au titre de l'Appel à Manifestation d'intérêt Garonne 2018-2020. La démarche ayant reçu un avis favorable de la DREAL, les deux communautés de communes sont désormais amenées à répondre à l'Appel à projets Garonne 2019-2020, au titre duquel des fonds européens FEDER sont mobilisables.

L'objet de l'appel à projet consiste à :

- soutenir les projets de réappropriation de la Garonne à une échelle intercommunale cohérente, qui contribuent à la fois à qualifier et à valoriser les paysages de Garonne ;
- soutenir et coordonner les projets de création de lieux de référence pour la Garonne dont le rayonnement portera à l'échelle du fleuve.

Les actions proposées dans le cadre de cet appel à projet relèvent des compétences « gestion des milieux aquatiques » et promotion du tourisme.

Il est convenu que la Communauté de Communes du Volvestre demeure chef de file pour le pilotage et le partenariat avec le service instructeur et la DREAL. Une convention de partenariat sera conclue avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne, la Communauté de Communes du Volvestre, la commune de Cazères et le SIAH du Touch afin que chaque entité porte les actions dont il est compétent sur son périmètre d'intervention.

Le plan de financement pourra être affiné un fois le dossier déposé, le montant global des dépenses ne devant pas dépasser 250 000,00€ HT. Cependant, celui-ci étant à remettre pour le lundi 5 novembre, il convient en amont que les deux communautés de communes valident leur engagement dans la démarche.

Le Président souhaite poursuivre la démarche et signer une convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projets « Garonne 2019-2020 ».

Adopté à l'unanimité des présents.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20 heures.

Le Président,
Pierre-Alain DINTILHAC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre-Alain Dintilhac', written over the printed name.